

# CONCOURS SNACKING



Un événement

COMPTOIR & FOURNIL  
**PRO**  
LA ROCHELLE

**Inscription**  
formulaire à retourner avant le 5 février 2024  
par mail à  
[amaiaturgne@littoralequipement.fr](mailto:amaiaturgne@littoralequipement.fr)

Le Concours se déroulera le dimanche 3 mars 2024,  
à l'espace Encan lors du salon Comptoir & Fournil 'Pro 2024

## Participant

Nom & Prénom .....

Fonction .....

Établissement .....

Ville .....

Fonctions antérieures occupées : .....

Autres expériences .....

Formations suivies .....

## Votre recette

Nom du plat présenté .....

fiche technique à joindre (avec photo)

liste des produits à joindre

Je soussigné(e) .....  
m'engage à participer au concours Snacking de Comptoir' & Fournil' PRO 2024.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en accepter les termes. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité vis-à-vis du participant.

Fait à ..... Signature :  
le .....

un événement



En partenariat  
avec



**Votre contact :**  
**Stéphane BONNEAU**



**CCI Charente-Maritime**  
**T. 05 46 00 53 81**  
**M. 06 85 82 82 72**

CONCOURS SNACKING



Un événement

COMPTOIR & FOURNIL  
**PRO**  
LA ROCHELLE

Fiche CANDIDAT

ÉPREUVE

NOM DU CANDIDAT.....

DATE.....

	NOTE
Respect du temps	...../ 10 pts
Recette	...../ 10 pts
Pertinence des denrées choisies	...../ 10 pts
Mise en valeur de l'article (aspect)	...../ 5 pts
Intitulé	...../ 5 pts
<b>sous-total</b>	<b>..... 40 pts</b>
<b>DÉGUSTATION</b>	
Le goût (saveur, association des aliments, équilibre)	...../ 10 pts
Présentation	...../ 6 pts
Assaisonnement	...../ 4 pts
Température	...../ 4 pts
<b>sous-total</b>	<b>..... 24 pts</b>
<b>TECHNIQUE</b>	
Respect de la recette	...../ 4 pts
Hygiène	...../ 8 pts
Perte gâchis	...../ 4 pts
<b>sous-total</b>	<b>..... 16 pts</b>
<b>TOTAL</b>	<b>..... 80 pts</b>



# Règlement concours Snacking 2024

## Article 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société Bongard Poitou-Charentes (ci-après nommé « L'organisateur »), dont le siège social est situé Z.A.C. de Belle Aire Nord, ZAC de Belle-Aire Nord, 27 Rue le Corbusier, 17440 Aytré, organise, avec la CCI17, LODIPAT Océan (co-organisateur), lors de la prochaine édition Comptoir & Fournil 'Pro 2024 – 3 et 4 mars, un concours snacking sur le thème : « le trophée snacking C&F'Pro2024 ».

Ce concours (ci-après dénommé « le concours ») se déroule selon les conditions, ci-après définies.

## Article 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à l'ensemble des personnes exerçant une activité professionnelle dans le secteur du snacking, de la boulangerie, de la restauration commerciale, en tant que boulanger, chef de cuisine, commis, apprenti, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et ses partenaires, tout membre faisant partie du jury, ainsi qu'aux personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation, la mise en œuvre et/ou la gestion du concours.

L'organisateur reste seule souverain dans la détermination de la qualité de participant.

La participation du concours est gratuite et implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout Participant présentant un comportement dangereux et/ou contraire à l'esprit de la compétition. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

## ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS

Chaque Participant qui souhaite participer au Concours devra remplir un dossier d'inscription. Il devra respecter les dates prévues.

Le nombre de participants est limité à 6 candidats. Les candidats seront sélectionnés sur dossier.

**Ce dossier devra être retourné instruit avant le 5 février 2024**, à l'adresse suivante : [amaiaturne@littoralequipement.fr](mailto:amaiaturne@littoralequipement.fr)

Le dossier devra être dûment complété et rempli. Il comprend : la fiche d'inscription signé par le candidat, valant acceptation du présent règlement, et la fiche technique du candidat.

La fiche technique sera conçue pour une réalisation d'une offre snacking (chaude ou froide) : sandwich, burger, bagel, verrines... Il s'agira d'une offre snacking adaptable à la commercialisation dans un établissement. Il devra être indiqué le nom du produit, la progression de la recette, les détails techniques, la dénomination et la quantité des ingrédients.

La liste du matériel mis à sa disposition le jour du concours sera transmise aux candidats afin de construire leur fiche technique.

La liste des ingrédients devra être précise afin que l'organisateur puisse s'assurer de la présence des produits le jour du concours.

Les candidats sélectionnés seront informés de leur participation le 12 février 2024.

Le dossier devra être dûment complété et rempli.

L'organisateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute Participation ou tout dossier qu'elle jugera comme étant « incomplet » et se laisse la possibilité de ne pas accepter tout dossier envoyé après la date prévue.

## ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

4.1. Chaque Participant devra remplir un dossier en respectant les dates prévues.

Le dossier devra être constitué d'une partie technique en suivant le modèle à remplir et dans laquelle il devra être indiqué le nom du snacking, la progression de la recette, les détails techniques, la dénomination et la quantité des ingrédients.

Les Participants recevront ensuite une convocation pour participer au concours.

Dans le cas où un ou plusieurs des Participants initialement sélectionnés ne pourrai(en)t pas se rendre sur le lieu de déroulement de la finale à la date prévue, l'organisateur se réserve la possibilité de sélectionner en remplacement le(s) candidat(s) ayant les meilleures notes parmi ceux qui n'ont pas été retenus lors de l'épreuve de sélection.

4.2. Les Participants retenus participeront au concours le dimanche 3 mars 2024, lors du salon Comptoir & Fournil 'Pro, à l'espace Encan, où ils réaliseront leur recette devant un jury.

Un tirage au sort déterminera l'ordre de passage des participants pour l'épreuve. Chaque participant aura alors 30 minutes pour la réalisation de sa recette. Le participant apportera le petit matériel qui lui sera nécessaire à la réalisation de sa recette (économiseur, couteau d'office, support présentation, ...) et quelques ingrédients (épice, huile, ...).

3 candidats seront désignés pour participer à la finale.

Dans le cas où un ou plusieurs Participants se retrouveraient à égalité au nombre de points, le responsable de l'organisation sera chargé de départager lesdits Participants jusqu'à ce que le nombre de 3 Participants soit atteint.

4.3. Chaque finaliste présentera une seconde recette qu'il devra présenter au membre du jury.

Le jury délibèrera et élira un vainqueur, le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup>

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations sont remises aux gagnants (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) à l'issue de la délibération du jury

## ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres suivants :

- 1 membre de la société Bongard Poitou-Charentes (Président du Jury)
- 1 membre de la société LODIPAT Océan
- 1 professionnel de la boulangerie
- 1 professionnel de la restauration

Les déterminations des notes seront effectuées de manière souveraine par le jury sans qu'elles ne puissent être remises en cause.

## ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés de la manière suivante :

Les Participants sélectionnés s'affronteront lors de la finale et seront départagés selon les critères suivants :

- Respect du temps : 10 points maximum.
- Recette : 10 points maximum.
- Pertinence des denrées choisies : 10 points maximum.
- Mise en valeur de l'article (aspect) /dressage : 5 points maximum.
- Intitulé : 5 points maximum.

Dégustation :

- Le goût (saveur, association des aliments, équilibre) : sur 10 points
- Présentation : 6 points
- Assaisonnement : 4 points
- Température : 4 points

Technique :

- Respect de la recette : 4 points
- Hygiène : 4 points
- Perte gâchis : 8 points



# Règlement concours Snacking 2024

## ARTICLE 8 : AUTORISATION/CESSION DROIT À L'IMAGE

Les Participants consentent à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image sur tout support en relation avec le Concours, notamment les photographies et les enregistrements vidéo ou sonore.

Les Participants reconnaissent accepter librement, et en connaissance de cause lors de leur inscription au Concours, de la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les Participants autorisent l'organisateur, à diffuser les vidéos/photos gagnantes captées lors des différentes épreuves.

Les Participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du Concours sur les sites internet ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des prix.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet dédié au Concours, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

## ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion d'images, vidéos, photographies, noms, pseudos, âges prises à l'occasion de ce concours pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours. Dans ce cas, aucune participation financière, sous quelle que forme ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : [dpo@charente-maritime.cci.fr](mailto:dpo@charente-maritime.cci.fr)

## ARTICLE 10 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit, pour quelle que raison de ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de la détermination des gagnants.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Tous les Participants déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Tous les Participants déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par son fait.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un Participant dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du Concours, à lui-même, à un autre Participant, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

L'organisateur ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'elle ait été obligée de procéder à la modification ou l'annulation des épreuves du Concours.

## ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de l'organisateur.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute autre question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur.

## ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 8 jours après la clôture du Concours (le cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.